

## Mandat : CDAPH

*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*

CDAPH

Commission des Droits et de  
l'Autonomie des Personnes  
Handicapées

### Les missions

- Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Commission **des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend les décisions relatives à **l'ensemble des droits de la personne handicapée**, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.
- Cette Commission est notamment compétente pour apprécier **le taux d'incapacité de la personne handicapée**, attribuer la **prestation de compensation**, reconnaître la **qualité de travailleur handicapé**, se prononcer sur les **mesures facilitant l'insertion scolaire**, etc.
- Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire **l'objet d'un recours**, qui peut être précédé d'une tentative de conciliation

### Composition

La CDAPH est constituée des représentants :

- du département
- des services et des établissements publics de l'État
- des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, etc.)
- des organisations syndicales
- des associations de parents d'élèves et, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives, et un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services siègent à la commission avec voix consultative

**La CPME 71 dispose de : 1 poste de titulaire**

### Fréquence des réunions

La CDAPH se réunit en configuration plénière 1,5 jours par mois.

Le mardi matin de 8h30 à 12h00 et le mercredi suivant de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ~

### Durée et renouvellement

Durée du mandat : 4 ans

Prochain renouvellement : début 2019. Les membres sont donc désignés jusqu'au prochain renouvellement.

### Lieu

C.D.A.P.H.

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé

71000 MÂCON

### Défraiements

Les frais de déplacement pour la CDAPH se font en fonction de la puissance du véhicule utilisé, à savoir pour un véhicule

- de 5 CV et moins, 0.25 €/km

- de 6 et 7 CV : 0.32 €/km

- de 8 CV et plus : 0.35 €/km

Le calcul des kms se fait sur Mappy. La copie de la carte grise du véhicule est à fournir pour les besoins du remboursement.

Les frais de repas peuvent également être pris en charge, (si l'absence du domicile ou travail est comprise entre 11 h et 14 h), le montant indemnitaire est de 15.25 € sur présentation du ticket de repas original.

Un RIB est à fournir. Le document à remplir pour les besoins, est à disposition lors d'une CDAPH.